Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_077-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 077

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

Société de chasse de Garlan : convention de mise à disposition d'un local communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Société de Chasse de Garlan sollicitant la mise à disposition de l'ancienne forge communale sise 11 bis rue du Bois de la Roche pour y entreposer du matériel et exercer une partie de ses activités associatives.

Monsieur le Maire propose et porte à la connaissance de l'assemblée la convention de mise à disposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Société de Chasse de Garlan dudit local vide
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une durée indéterminée selon les modalités définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Joseph IRRIEN,
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.